



Compte Courant - SCI Familiale - IR - déclaration 2042

Par **mickdu54**, le **22/10/2023** à **18:46**

Bonjour, je suis détenteur avec mes parents d'une SIC familiale soumis à l'IR. En 2021, pour réaliser des travaux, j'ai fait un prêt personnel de 15 000 euros, somme que j'ai reversé en intégralité à la SCI. Cette somme peut être considérée comme du compte courant je suppose. Ce prêt est d'une durée de 5 ans. Actuellement la SCI me rembourse chaque mois le montant de la mensualité de ce prêt. Comment aurais-je du définir cet apport dans mes impôts ? La SCI me versant tous les mois une certaine somme, celle-ci est-elle déductible du résultat de fin d'année ? (si tout le résultat est redistribué entre les associés, au 1er janvier de l'année suivante, la SCI n'a aucune liquidité disponible ou très peu, mon raisonnement est-il sensé ?) En vous remerciant par avance d'éventuelles réponses permettant de m'éclairer sur ce sujet. Cordialement

Par **francis050350**, le **26/03/2024** à **11:50**

Bonjour, à mon avis, ce n'est pas en compte courant que cette somme aurait dû être versée mais en compte de créateur divers (compte 465) avec **contrat de prêt** entre la SCI et vous car vous vous faites rembourser "vos" intérêts qui deviennent donc ceux de la SCI. Ceux-ci et seulement eux peuvent être déduits des résultats et pas le capital. Si le fisc demande des renseignements il est probable qu'il refuse la déduction des intérêts. Sur le site impot.gouv.fr, vous trouverez le formulaire à remplir pour le prêt à déposer au SIE de la SCI.